Communauté de Communes
Porte de Maurienne

Bordereau de déclaration de la taxe de séjour

Nom de l'hébergement :

Nom du propriétaire :

Tél. :

Mail :

Capacité d'accueil :

Commune :

Type d'hébergement :

- ☐ Camping
- ☐ Chambre d'hôtes
- ☐ Meublé de tourisme classé 4 étoiles
- ☐ Meublé de tourisme classé 3 étoiles
- ☐ Meublé de tourisme classé 2 étoiles
- ☐ Meublé de tourisme classé 1 étoile
- ☐ Meublé de tourisme non classé

Date de début de séjour	Nombre de nuits	Montant perçu par personne	Nombre de personnes*	Montant total perçu

*Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune d'hébergement et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sont exonérés de taxe de séjour.